

EPIGRAPHE

« On pourrait édicter toutes les lois du monde, mais si elles ne sont pas appliquées, si les gens ne sont ni convaincus, ni impliqués, elles ne servent à rien».

TRESOR MALEKANI.

DEDICACE

A Dieu très Saint, maître des temps et des circonstances qui n'a cessé de renouveler ses grâces tous les jours de ma vie.

A vous mes parents : Malekani Jean et Kyamundu Scholastique pour votre générosité et protection.

A mes frères et sœurs : Divin Malekani, Lwanzo Malekani, Laetitia Malekani, Daneil Malekani, Holga Tungo pour votre amour fraternelle.

A mes amis et connaissances : Fiston Nkumu, Maho Mutunda, Gloire Yambeng, Jeremy Katalay pour leur collaboration et amitié.

A tous ceux qui me sont chers..., je dédie ce travail de fin de cycle.

AVANT-PROPOS

Au terme de nos études universitaires du cycle de graduat, grâce soit rendue au « principe non principe » qui nous a secouru dans notre cheminement tout au long de ces années de formation.

Nos sincères et profonds remerciements s'adressent au professeur Robert Ndiabadila Kwanza qui, malgré ses nombreuses et importantes occupations a accepté de diriger ce travail en nous associant dans l'univers du savoir.

Nos remerciements s'adressent de même à tous les professeurs de la faculté des sciences sociales, administratives et politiques pour la formation nous assurée.

Nous restons redevable à l'égard du Professeur Robert Ndiabadila et du Chef de travaux Katunda Prudence qui patiemment nous ont permis d'acquérir des connaissances et ont facilité la rédaction de ce travail dont les remarques et l'apport intellectuel nous ont été des plus utiles.

Nous ne pouvons enfin commencer ce travail sans d'abord remercier tous les frères, amis, connaissances et compagnons de lutte pour l'affection témoignée à notre endroit, il s'agit de Divin Malekani, Lwanzo Malekani, Laetitia Malekani, Daneil Malekani, Holga Tungo, Fiston Nkumu, Maho Mutunda, Gloire Yambeng, Jeremy Katalay pour leur collaboration et amitié.

INTRODUCTION

1. Etat de la question

La Problématique de la décentralisation en République Démocratique du Congo fait l'objet de nombreuses études et interrogations ; nombres d'auteurs congolais lui ont accordé une attention significative et particulière à l'instar de YAV KATSHUNG dans son livre, « La décentralisation-découpage » en République Démocratique du Congo : une tour de Babel ? dans lequel l'auteur pense qu'en optant pour « La décentralisation-découpage », la République Démocratique du Congo n'innove pas ; car ajoute-t-il, plusieurs pays africains ont opté pour les réformes de décentralisation à la suite des causes économiques, sociales et/ou politiques qu'ils ont connu. Pour cet auteur, il ne s'agit plus de décider si la « décentralisation-découpage » est une option ou de ne pas la voir franchir l'étape du stade initial, mais plutôt de savoir comment la mettre en œuvre dans la pratique pour qu'elle puisse réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés.

Par ailleurs, VUNDUAWE TE PEMAKO, pense que la décentralisation consiste au plan politique « à démocratiser », « à associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques au niveau qui le concerne directement », au plan juridique et administratif « à transformer les centres de répercussion qu'étaient la région et les entités de base en centres d'initiatives, d'impulsion, de décision et de responsabilité » et au plan économique à « redonner un souffle nouveau au développement économique et régional »¹.

¹ VUNDUAWE TE PEMAKO, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? » In Zaïre-Afrique, 165, Mai 1982, P 328.

TSHIBUABUA KAY'A KALUBI², quant à lui s'engage l'étude l'organisation politique et administrative du Congo pré et post-coloniale en vue de vérifier les éléments de rupture ou de continuité.

Pour leur part, MAKOLO JIKIBILAYI³ et BIYOYA MAKUTU⁴ évoquent les mécanismes à appliquer pour parvenir à une réelle décentralisation en République Démocratique du Congo conformément aux prescrits de la Constitution.

Ainsi, loin de nous écarter des démarches combien méritées de ces auteurs, notre présente étude intitulée « Etat des lieux de la décentralisation dans la ville province de Kinshasa, Cas de la Commune de Lemba », tente de continuer les études menées déjà par les auteurs dans la mesure où elle étudie, analyse et renseigne sur l'effectivité de la décentralisation dans la ville province de Kinshasa en général et dans la commune de Lemba en particulier.

2. Problématique

Selon BONGELI Emile, « la problématique explique et légitime le projet de recherche retenu, oriente la démarche sur des pistes inductives ou déductives, pose la question centrale et essentielle par rapport au sujet, quelle que soit l'approche choisie »⁵.

En effet, la quête perpétuelle du mieux-être et du mieux-vivre de leurs citoyens, obligent plus d'un gouvernement à rechercher les meilleurs systèmes selon qu'ils les estiment en vue d'étancher à ces désirs combien nobles de l'humanité et de leurs sociétés.

² TSHIBUABUA-KAPY'A KALUBI BENOIT JANVIER, «INDEPENDANCE DU CONGO? RUPTURE OU CONTINUITE ? «Evolution de l'organisation politique, Territoriale et Administrative du Congo de 1960 à ce jour».

³ MAKOLO JIBIKILAYI :Les villes et les communes en République Démocratique du Congo : quarante ans d'expérience :Bilan et Nouveaux défis a relever,1857-1997 et 1958-1998,Editions de l'Association congolaise des sciences administratives, Boîte postale :20.671 Kinshasa XV, octobre 2000 et Benoit-Janvier Tshibaubau-Kapy'a Kalubi : «La problématique des reformes administratives et de décentralisation en République Démocratique du Congo ,Esquisse d'une approche systémique »in cahier des sciences administratives, en 2008.

⁴ BIYOYA MAKULU PHILIPPE : Congo=Kinshasa: Défis et enjeux de la décentralisation, 7 août 2009.

⁵ BONGELI Emile, Méthodes de Recherche en Sciences Sociales, Cours inédit, UNIKIN, 2011.

C'est dans ce sens qu'il faut situer les innombrables recherches sur les systèmes politiques ou administratifs adéquats et adaptables aux territoires ou sociétés qui les recherchent.

La République Démocratique du Congo n'a pas échappé à cette démarche, car dans le but de favoriser l'éclosion au développement des collectivités locales et leur émergence, le constituant du 18 Février 2006 consacre pleinement la décentralisation comme le meilleur mode de gestion administrative du pays.

Et dans le renforcement des dispositions constitutionnelles, le législateur Congolais a édicté la loi organique n°08/016 du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Dans son article 5 alinéas 2 et 3, l'on peut se rendre compte que la loi considère sur la même liste que les villes, les secteurs et les chefferies, la commune étant une entité territoriale dotée de la personnalité juridique et jouissant de la libre administration et autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques⁶.

En effet, parler des entités territoriales décentralisées, c'est sous-entendre l'autonomie organique ou financière, régime financier et de la personnalité juridique dont jouissent ces entités.

Dans le cadre de cette étude, il s'agit d'étudier les effets produits par la décentralisation dans la ville de Kinshasa et dans la Commune de Lemba en particulier, et de mesurer le degré de l'effectivité de la décentralisation et son bien-fondé.

Mais sachant que la République Démocratique Congo fait face à plusieurs problèmes pour la matérialisation de la décentralisation tels que la question du découpage territorial, de la mauvaise gestion et du

⁶ Lire la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

manque de volonté des dirigeants, de la corruption, de la mégestion, manque d'un leadership cohérent et autres, quelques questions s'avèrent dès lors importantes en vue de bien réaliser ce travail :

- La Commune de Lemba joui-t-elle d'une décentralisation effective ?
- Ses dirigeants disposent-ils des ressources leurs permettant de faire fonctionner la Commune ?
- La pratique de la rétrocession est-elle effective dans la Commune de Lemba?

3. Hypothèses :

Au regard des questions posées ci-haut, nous pouvons émettre certaines hypothèses. Rappelons avant tout que ces dernières restent des réponses provisoires aux questions soulevées :

- La décentralisation n'est pas effective dans la commune de Lemba eu égard aux conditions de vétusté dans lesquelles reste la commune.
- Au regard de situations graves (guerres, rebellions et crise économique et financière, il est moins sûr de penser à l'effectivité et à la pratique de la rétrocession.
- Enfin, les élections municipales et locales n'ayant pas eu lieu, il faut dire que la Commune de Lemba n'est pas effectivement décentralisée.

4. Choix et intérêt du sujet :

Le choix du présent sujet n'est pas le fruit du hasard ; car la science restant utile à la société, le chercheur a le devoir d'éclairer les problèmes qui se posent au sein de la société. C'est dans ce sens qu'il faut circonscrire la réflexion de GRAWITZ M. et PINTO qui notent que les

chercheurs en sciences sociales sont orientés vers ce que l'homme pense, éprouve, croit, redoute, espère, ce à quoi il aspire, comment il se considère, agit et réagit en face de ce dont il se croit capable, ses opinions et ses attitudes, ses motivations, ses aptitudes et sa personnalité⁷».

Notre travail comporte un triple intérêt personnel, pratique et scientifique.

Sur le plan personnel, traitant ce travail, nous nous familiarisons avec les quelques concepts importants de l'administration dont : la décentralisation, les entités, l'autonomie, la rétrocession et autres mentionnées dans ce texte.

Sur le plan pratique, ce travail nous permet de connaître d'avantage la Commune de Lemba, ses autorités, la manière dont elle est gérée, son apport au développement de la ville province de Kinshasa.

Sur le plan intellectuel ou scientifique, ce travail se veut un outil important que nous léguons à la faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques sur la décentralisation dans la ville de Kinshasa et dans la Commune de Lemba.

5. Méthodologie :

Robert Claude définit la méthodologie comme une étude de la meilleure façon que nous pouvons avoir dans le temps actuel, de connaissances d'aborder les problèmes déterminés. Elle ne cherche pas de solutions mais plutôt le choix de manière de les trouver en intégrant les connaissances requises sur les méthodes en vigueur dans les différentes disciplines scientifiques et philosophiques.

L'on peut ressortir de cette définition que l'homme (le chercheur) évolue dans un environnement très complexe. Pour mieux comprendre la vie et le mode de fonctionnement de sa société

⁷ GRAWITZ M. et PINTO.R, Méthodes des sciences sociales, Dalloz, Paris, 1972, P.41

(l'organisation ou son environnement), il lui faut les moyens ou une méthode et les techniques afin d'y parvenir concrètement.

A. La Méthode :

La méthode est un ensemble des opérations intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre et les vérifie⁸.

En effet, il existe plusieurs méthodes en sciences sociales, notamment les méthodes structuraliste, comparative, historique, dialectique, fonctionnaliste, etc.

S'agissant de notre étude, nous avons opté pour la méthode systémique du fait que celle-ci étudie mieux les interdépendances qui existent entre deux systèmes ou sous-systèmes donnés en l'occurrence une organisation considérée comme un système social.

Toutefois, tenons à définir le concept « système » : un système est un tout complexe ou organisé, un assemblage ou une combinaison des choses ou des parties formant un tout complexe ou unitaire, et selon Lapierre un « ensemble d'objectif et leurs relations ».

Partant de ces deux définitions, nous pouvons comprendre qu'un système est composé de plusieurs éléments ou sous-système en interaction pour former une unité. C'est en ce sens que David I. Cheland et William R. King définissent l'analyse de système comme étant « un processus scientifique – une méthodologie – qu'on ne saurait mieux décrire qu'en considérant les éléments clés du problème ».

Dans le cadre de notre étude portant sur l'effectivité de la décentralisation dans la ville province de Kinshasa, Cas de la Commune

⁸ GRAWITZ M. PINTO R. ,op.cit P.317

de Lemba, les éléments que nous pouvons mettre en relief sont d'une part, la Commune de Lemba où l'on trouve des quartiers, un ensemble du personnel, du patrimoine des biens matériels et financiers ; et de l'autre la ville province de Kinshasa qui constituent deux instances administratives intimement liées dans leur fonctionnement au quotidien.

B. Les Techniques :

Pour mieux appréhender les problèmes ou mieux notre étude, nous avons fait appel à certaines techniques de recherche qui sont au fait selon Madeleine GRAWITZ et R.PINTO des procédés opératoires rigoureux , bien définis , transmissibles et susceptibles d'être appliqués à nouveau dans les mêmes conditions adaptées au genre des problèmes et de phénomènes en cause.

Et selon BONGELI, les techniques sont des outils, procédés ou moyens mis à la disposition du chercheur et organisés par la méthode dans un but déterminé.

Ainsi, comme techniques nous avons utilisé :

Le Questionnaire :

A travers certaines questions que nous avons posé aux natifs de Lemba, nous avons pu récolter certaines informations en rapport avec le fonctionnement de la Commune. C'est dire tout le mérite de cette technique et son apport dans ce travail et dans la collecte de données.

L'observation directe :

Cette technique nous a permis en tant qu'observateur de la réalité sociale et de la vie politique de constituer des données et des informations pour cette étude.

La technique documentaire :

La technique documentaire mettant en présence le chercheur d'une part et de l'autre les documents supposées contenir les informations recherchées, nous a permis de récolter les informations contenues dans les documents écrits dans lesquels les phénomènes sociaux ont laissé des traces.

6. Délimitation spatio-temporelle :

OMASOMBO TSHONDA pense qu'il est meilleur de délimiter une étude, car un sujet gagne, quand il est bien borné quant au champ social et géographique, quant à la période traitée⁹.

Répondant à cette exigence de la science, notre étude est délimitée sur le plan spatial en République Démocratique du Congo dans la ville province de Kinshasa et particulièrement dans la Commune de Lemba et sur le plan temporaire, par contre nous analysons la période allant de 2006 - 2012.

7. Subdivision du travail :

Notre travail comporte trois chapitres précédés d'une introduction et suivi d'une conclusion générale.

Le chapitre premier traite d'un aspect purement théorique et sur les généralités en ce sens qu'il brosse sur les quelques concepts liés directement ou indirectement à notre travail, la notion de la décentralisation, son importance, ses dérivés et son fondement juridique en République Démocratique du Congo.

Le deuxième chapitre s'articule sur la présentation de la Commune de Lemba comme une entité territoriale décentralisée.

⁹ OMASOMBO TSHONDA, notes de cours d'initiation au travail scientifique, G1SPA, UNIKIN, 2010, inédit.

Enfin, le chapitre troisième porte sur les analyses et les perspectives. Dans ce chapitre, nous faisons certaines propositions en vue de parvenir à une décentralisation effective dans la Commune de Lemba.

CHAPITRE I : GENERALITES

Section 1 : La Définition des concepts de base et connexes

Dans cette section, nous explicitons et expliquons les concepts tels que : la décentralisation, la ville et la commune utilisés dans ce travail.

1. La Décentralisation :

Le Concept de « décentralisation » évoque plusieurs sens ou définitions.

Au-delà de la multiplicité des définitions qu'elle connaît, besoin nous est d'en mentionner quelques unes.

Selon le dictionnaire Hachette dans sa page 333, « la décentralisation est un système dans lequel une collectivité ou un service technique s'administrent eux-mêmes sous le contrôle de l'état ¹⁰».

Pour certains auteurs, elle est définie comme « le mode d'organisation administrative qui consiste à reconnaître la personnalité juridique à des communautés d'intérêt ou à des activités de services publics à leur confier un pouvoir décisionnel en certaines matières ».

Pour d'autres auteurs, par ailleurs elle est un mode d'organisation et de gestion par lequel l'Etat transfère une partie des pouvoirs, des compétences, des responsabilités et des ressources aux provinces et aux entités territoriales décentralisées (E.T.D. en sigle), dotées de la personnalité distincte de la sienne et gérées par les organes élus ».

D'autres encore pensent que « décentraliser c'est opérer un mouvement contraire à la centralisation. Pour LACHAUME, la décentralisation ne désigne pas une ligne qui serait la frontière à ne pas

¹⁰ Dictionnaire Universel Hachette, 2010, P.333

dépasser mais circonscrit une zone à l'intérieur de laquelle plusieurs solutions sont également possibles et conformes à la constitution ¹¹».

Ramenant la question dans le contexte congolais (République Démocratique du Congo), VUNDUAWE TE PEMEKO la définit comme « un mode d'organisation institutionnelle et de gestion d'un Etat unitaire décentralisée politiquement au niveau des provinces et administrativement à l'échelon inférieur des entités territoriales de base que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie¹².

Ainsi donc la décentralisation a pour conditions :

- ❖ L'autonomie matérielle qui exige que les entités décentralisées disposent d'un patrimoine et d'affaires propres par opposition à celles de l'Etat ;
- ❖ L'autonomie organique en tant qu'entités territoriales décentralisées disposant des organes de gestions propres et distinctes de celles de l'Etat ;
- ❖ L'autonomie fonctionnelle qui exige de ces entités de gérer librement leurs affaires.

2. La Commune :

Le Concept « Commune » peut être entendu en administration comme étant la plus petite division territoriale et administrative et en droit, comme une entité formée par l'ensemble des habitants qui la constituent.

Historiquement parlant, le concept a connu une réelle expansion aussi significative surtout avec « la commune de Paris (ouvrage de Karl Marx) désignant la première forme de gouvernement

¹¹ LACHAUME, J.F ; Décentralisation ou libre administration ? Rapport introductif du colloque de Bordeaux sur les vingt ans de la décentralisation, cité par NDJOU, J.

¹² VUNDUAWE TE PEMAKO, Les entités territoriales déconcentrées : contrepoids ou contrefort de la décentralisation congolaise, in Actes des journées sociales du CEPAS, Congo-Afrique XVIII ième Année, Février 2009, n° 432, Kinshasa, P.138

révolutionnaire français qui, à la longue a vu son action être limitée à quelques mesures sociales à cause de l'utopie et des contradictions idéologiques.

Maurice Hauriou se faisant un écho de la pensée que de Tocqueville voit dans « La Commune la force des peuples libres », les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles sont à la science ; elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. Sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre, mais elle n'a pas de liberté ».

En République Démocratique Congo, aux termes de la loi organique n° 08/016 du 17 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces, en ses articles 46 et 47 est commune :

- Tout chef-lieu de territoire.
- Toute subdivision de la ville ou toute agglomération ayant une population d'au moins 20.000 habitants à laquelle un décret du premier ministre aura conféré le statut de la commune.
- Toute entité subdivisée en quatre et/ ou groupement incorporé.
- Toute entité ayant pour organes le conseil communal et le collège exécutif communal.

3. La Ville :

La Conception de la ville diffère d'une région à une autre, d'une époque à une autre ou encore d'une civilisation à une autre. Ce qui rend la définition sur la ville très mouvante, elle diffère même selon les langues : les allemands Stadt, les anglais town ou city, les suédois parlent plutôt de Staden.

Ces complications linguistiques ne facilitent pas la tâche, les américains par exemple précisent qu'une ville s'oppose à tout ce qui est rural, qu'il s'agisse du rural agricole (rural form) ou de rural non agricole (rural no form). VIADADE de la Plache considère un élément principal pour définir la ville, c'est le genre de vie.

BRUNES et DEFFONTAINES pensent qu'« il y a ville lorsque la majorité des habitants emploie une partie de leur temps à l'intérieur de l'agglomération¹³ ».

Du point de vue administratif et en République Démocratique du Congo aux termes de la loi organique numéro 08/016 du 17 octobre 2008 portant Composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces¹⁴, il faut entendre par Ville :

- Tout chef-lieu de province ;
- Toute agglomération d'au moins 100.000 habitants disposant des équipements collectifs et des infrastructures économiques et sociales à laquelle un décret du Premier ministre aura conféré le statut de ville.
- Toute institution disposant des organes tels que le conseil urbain et le collège exécutif urbain.

4. La Province :

Selon Robert Dictionnaire de la langue française (1970, page 1074) ; la province est la région avec ses coutumes et ses traditions particulières.

En République Démocratique du Congo, Conformément à la Constitution du 18 Février 2006 et à la loi n°08/012 du 31 juillet 2008

¹³ LELO NZUZI, Notes de cours de géographie urbaine, Faculté des Sciences, UNIKIN, 2012, inédit.

¹⁴ Pour besoin d'une compréhension exhaustive, lire la constitution du 18 Février 2006 et la loi n°08/016 du 17 octobre portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces en ses articles 1,2 et 3 la province désigne une composante politique et administrative du territoire de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion de ses ressources humaines, économiques, financières et techniques.

La province par ses institutions politiques, exerce les compétences qui lui cadrent avec le fonctionnement régulier de ses institutions.

Section 2. Importance et sortes de décentralisation :

D'entrée de jeu, rappelons que la décentralisation consiste en un transfert des pouvoirs de l'Etat vers des personnes morales de droit public distinctes de lui.

Il est un système d'administration dans lequel le pouvoir de décision est exercé à la fois par l'Etat et par des personnes morales autonomes soumises au contrôle, en principe de légalité, des autorités étatiques.

Comme système administratif, il revêt certains avantages :

- Sur le plan administratif, elle constitue une réponse possible à la question de la répartition des fonctions entre les autorités politiques et les entités Administratives.

On peut en plus, sur le plan administratif mesurer les enjeux de l'administration qui consistent à rapprocher les centres décisionnels des administrés, et augmenter la pertinence des décisions prises, fondées sur la meilleure connaissance du terrain en vue d'éviter les probables erreurs dues à l'ignorance des données propres à la vie locale.

Elle permet aussi selon PEEMANS et Alii « une redéfinition des règles d'une bonne administration à travers une grille des critères d'une bonne gestion ».

- Sur le plan politique, plusieurs auteurs tels que HAURIOU y voient une véritable école de la démocratie « les raisons de la décentralisation ne sont point d'ordre administratif, mais bien d'ordre constitutionnel. S'il ne s'agissait que du point de vue administratif, la centralisation assurerait au pays une administration habile, plus importante, plus intègre et plus économe que la décentralisation. Mais les pays modernes n'ont pas besoin seulement d'une bonne administration, ils ont aussi besoin de liberté politique ».

VUNDUAWE TE PEMAKO quant à lui, souligne que la décentralisation consiste : au plan politique « à démocratiser » à associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques au niveau qui le concerne directement » , aux plans juridique et administratif, à « transformer les centres de répercussion qu'étaient la religion et les entités des base en centres d'initiative, d'impulsion de décision de responsabilité » et au plan économique à « redonner un souffle nouveau au développement économique régional » et « à la relance économique ¹⁵».

Bien plus, la décentralisation permet de favoriser la mobilisation des populations en vue du développement de bases, d'approfondir la démocratie au niveau local de restructurer l'Etat et de délégitimer ces institutions.

Cependant, il sera erroné de ne trouver en la décentralisation que les avantages pourtant lorsque l'on sait que « mal comprise, la décentralisation peut faire peser la menace de partition du pays (...) ».

¹⁵ VUNDUAWE TE PEMAKO, « La dynamique de la décentralisation territoriale en République Démocratique du Congo », in Actes des Journées Sociales du CEPAS, Congo-Afrique, XLVII ième année, Février 2009, n° 432, Kinshasa, 2009.

Elle peut accentuer les irrégularités naturelles entre collectivités riches et pauvres et de ce fait, faire obstacle à une politique efficace du territoire¹⁶.

S'agissant des sortes de décentralisation, il se dégage certaines controverses entre les auteurs. Un grand nombre distingue la décentralisation territoriale qui s'applique aux collectivités locales et la décentralisation technique qui elle s'applique au fonctionnement des institutions spécialisées dotées de la personnalité morale comme les établissements publics.

Par contre, un nombre aussi petit soit-il des scientifiques tels, les professeurs Dennis A. Rondivelli de l'Université de Wisconsin et Echraf Ouedrago de l'Université de Laval en distingue quatre types : la décentralisation administrative, la décentralisation fonctionnelle, politique et la décentralisation structurelle¹⁷.

De nos jours, un modèle ou un autre type de décentralisation a émergé et tant à être signifié. Il s'agit du régionalisme constitutionnel, un système à mi-chemin entre le fédéralisme et la décentralisation¹⁷.

Section 3. Historique de la décentralisation dans la ville province de Kinshasa et en République Démocratique Congo

Après avoir défini les concepts liés étroitement à ce sujet et relevé l'importance et les sortes de la décentralisation, il est par ailleurs studieux d'étudier l'historique de la décentralisation et son fondement en République Démocratique du Congo.

La décentralisation signifiait LACHAUME, « ne dessine pas une ligne qui serait la frontière à ne pas dépasser, mais circonscrit « une zone à l'intérieur de laquelle plusieurs solutions sont légalement possibles

¹⁶ KENGO WA DONDO LEON, la réforme de la territoriale et respect de l'unité nationale, Palais du peuple, Kinshasa, septembre 2008, Page 4.

¹⁷ [Http : www.fr.wikipedia.org/wiki/d%C3%A9centralisation](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/d%C3%A9centralisation)

et conformes à la constitution ». Car « la géographie, Hérodote est la mère de l'histoire ».

C'est dire que la décentralisation puise ses racines dans l'histoire politique et administrative, elle-même conditionnée par la géographie d'un pays.

Au fait, l'application de la décentralisation en République Démocratique Congo n'est pas un fait nouveau. Elle remonte dans l'organisation territoriale et administrative du pays depuis l'époque coloniale et aux années 60 du Congo indépendant.

Hormis la période de la première république, du 30 Juin 1960 au 1^{er} Janvier 1967 pendant laquelle l'expérience du fédéralisme fut comprise par l'instabilité politique et la guerre, le pays est passé consécutivement de la charte coloniale de 1908 à la loi fondamentale de 1960 avant de basculer, selon les enjeux et les circonstances, dans la constitution du 1^{er} Avril 1964 dite de Luluabourg, dans celle du 24 Juin 1967 suivies non seulement de la loi n° 001 du 2 Avril 1993 portant acte constitutionnel harmonisé de la transition, du décret loi du 1997 mais aussi de la constitution de la transition du 04 Avril 2003.

Signalons aussi que la décentralisation de 1982 s'est fondée sous trois textes législatifs à savoir :

- L'ordonnance-loi n°82-006 du 25 Février 1982 portant organisation territoriale, politique et administrative de la république.
- L'ordonnance-loi n°82-007 du 25 Février 1982 portant organisation des élections législatives locales et municipales.
- L'ordonnance-loi n°82 du 25 Février 1982 portant statut de la ville de Kinshasa.

En effet, ces textes de 1982 qui forment la législation sur la décentralisation, sont intervenus dans un contexte de centralisme politique. Tout en restant dans le cadre d'un Etat unitaire, la nouvelle constitution (adoptée) par référendum est entrée en vigueur en Février 2006) et a optée pour une décentralisation très poussée. Se traduisant par une libre administration et une autonomie de gestion des provinces, et des entités territoriales décentralisées, à savoir les villes, les communes, les chefferies et les secteurs¹⁸.

¹⁸ MABIALA MANTUBA NGOMA P., «Les fondements de la décentralisation», in publications de la fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, 2009, P.20

CHAPITRE II. LA COMMUNE DE LEMBA FACE A LA DECENTRALISATION

Section 1 : Présentation de la commune de Lemba

1) Description Historique :

La Commune de Lemba est l'une des 24 communes de la ville province de Kinshasa, capital de la République Démocratique Congo. À l'époque de l'explorateur Stanley, il y a eu deux Chefs, Ngaliema, Chef de Bateke et Mokoko celui de Lemba qui fonda par la suite la commune de Limete.

Lemba fut habité par les Himbu ; elle constituait un marché important où se concentraient les trafiquants du haut et du bas fleuve. Et restait dans la capitale où habitaient les Chefs Himbu, propriétaires des terres ou du pool du sud.

2) Description géographique et démographique :

La Commune de Lemba a une superficie de 2.370 km² et est conformément à l'arrêté ministériel n°68/0024 du 26 Janvier 1969, Limitée au Nord par la rivière Matete et l'axe de l'avenue Kikwit jusqu'à son croisement avec l'axe de cercle antérieur de l'échangeur.

À l'Est, elle forme avec la rivière Matete jusqu'à sa source, une ligne droite entre les sources de la rivière Matete et l'aval Sud-est de la concession de l'Université de Kinshasa.

Au Sud et à l'Ouest, de ce point du Sud-est de la concession de l'Université de Kinshasa, axe de la route qui entoure la dite concession jusqu'à son intersection avec la droite reliant l'axe de la bifurcation vers

l'Est de la rivière Yolo jusqu'à son intersection avec l'axe de l'avenue Kikwit.

La Commune de Lemba connaît un climat chaud et humide. La nature du sol diffère selon qu'on se trouve au Nord ou au Sud. Car l'on remarque la présence de maraîchage au Sud vers la colline de l'Université de Kinshasa.

Sur le plan démographique, la Commune de Lemba est une agglomération qui regroupe en son sein des hommes et des femmes de toutes les tribus de la République Démocratique Congo partageant les différentes cultures et exerçant un certain nombre d'activités diversifiées.

Cet aspect reste dynamique et actuellement, il s'y dégage une augmentation rapide due à l'exode rurale suscité entre autre par les guerres qu'a connues le pays, au chômage, aux besoins d'études supérieures par les jeunes villageois (provenant du Congo profond).

La Commune de Lemba compte de nos jours 258.082 habitants dont 256.826 nationaux et 1.246 étrangers ayant une densité de 14.761 habitants /kilometres².



FIGURE 1 : Carte de la Commune de Lemba, Source Google Maps Data.



FIGURE 2 : Prise de vue d'un quartier de Lemba.



FIGURE 3 : Idem comme à la Figure 2.



FIGURE 4 : L'Ecole lycée MPIKO dans la Commune de Lemba



FIGURE 5: Photo d'un marché municipal dans la Commune de Lemba.

3) Description administrative :

- Fonctionnement :

La Commune de Lemba est placée sous le contrôle de tutelle de la ville province de Kinshasa.

Elle compte deux types des services à savoir :

- Les services de l'intérieur et les services techniques.

La première catégorie de services est celle qui représente la division urbaine des affaires intérieures dans l'entité décentralisée ; la deuxième catégorie, par contre celle qui ne rend pas directement au ministre de l'intérieur et n'est pas exclu dans les services spécialisés comme l'Agence Nationale Renseignement, la Direction Générale Migration et la Police.

Ces services sont dirigés par un Chef de service dont la fonction est de s'occuper des dossiers du personnel.

En effet, la Commune de Lemba est une circonscription de l'Etat et relève de l'administration publique.

Elle sert à la satisfaction de l'intérêt général. Car le rôle essentiel de toute commune reste d'assurer le bien-être de la population en lui offrant les services dont elle a besoin.

- **Organisation territoriale :**

La Commune de Lemba est régie par l'ordonnance-loi n°82-008 du 25 Février 1982 qui précise en son article 2 alinéas 2 que les communes urbaines sont subdivisées en quartiers.

La Commune de Lemba compte 13 quartiers civils et deux militaires. Tous ces quartiers sont dépourvus de la personnalité juridique et sont dirigés par un Chef de quartier et secondé par un adjoint.

1. DENOMINATION : COMMUNE DE LEMBA
2. ADRESSE : AV. MANZEKU (CROISEMENT RUE KADJEKE)
Q/MADRANDELE
3. Boîte Postale : 2020 KIN 21
4. SUPERFICIE : 25,70Km²
5. POPULATION : 258.082 HABITANTS
6. IDENTITE DU BOUGMESTRE : LUBO YAMBELE
7. IDENTITE DU BOURGMESTRE ADJOINT : LISSONGI MVUMU A
MVUMU
8. IDENTITE DU CHEF DE BUREAU : YOKADI MBANDA YANDA
9. NOMBRE DE QUARTIERS : 13
10. ADRESSE DES BUREAUX DE QUARTIERS :

- ❖ ECHANGEUR : AV. BY PASS (Réf. ALLIANCE FRANCO-
CONGOLAISE)
- ❖ ECOLE : AV. LUFIRA N°11
- ❖ FOIRE : AV. LABWE N°1 BIS
- ❖ MADRANDELE : AV. ARUWIMI (arrêt super lemba)
- ❖ COMMERCIAL : AV. BILI N°192
- ❖ MASANO : AV. RUZIZI (terrain G D)
- ❖ KIMPWAZA : AV.FULULA N° 1 BIS
- ❖ GOMBELE : AV.KIMAFIKI (lemba terminus)
- ❖ MOLO : PAROISSE SAINT BENOIT
- ❖ SALONGO : BOULEVARD BIANGALA N°15
- ❖ LIVULU : AV. MWANA HUTA (terrain elimo santu)
- ❖ KEMI/RIGHINI : AV. MFUMU SAKA
- ❖ MBANZA LEMBA : AV. PUMBU N°5 BIS.

Il s'agit des quartiers ci-après :

❖ *Quartiers civils :*

- ✚ Commercial.
- ✚ Échangeur.
- ✚ École.
- ✚ Gombele.
- ✚ Kemi.
- ✚ Kimpwanza.
- ✚ Livulu.
- ✚ Mandradele.
- ✚ Masano.
- ✚ Mbanza-Lemba.
- ✚ Molo.
- ✚ Salongo.

❖ *Quartiers militaires :*

- ✚ Camp Kabila.
- ✚ Camp Bumba Moaso.

Pour ce qui concerne l'organisation politico-administrative, nous pensons mieux de dresser l'organigramme de la dite commune de la manière indiquée ci-dessous :

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE LEMBA

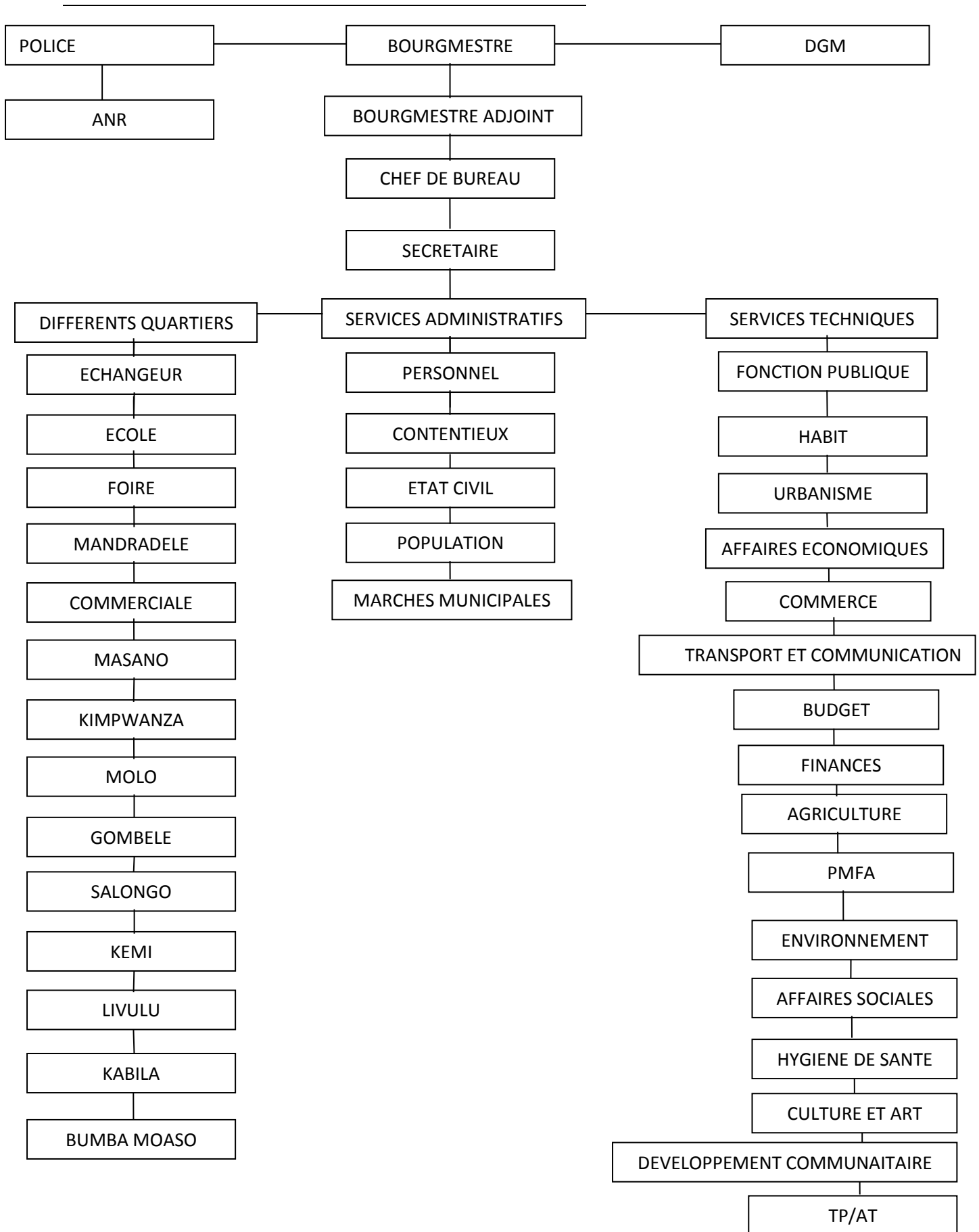




FIGURE 6 : La Maison Communale de Lemba.

Section 2. La Commune de Lemba en tant qu'entité territoriale décentralisée :

Lorsqu'on parle d'une entité territoriale décentralisée, l'on suppose certains préalables que doit remplir cette dernière. Tels sont : la jouissance d'une personnalité juridique, d'une libre administration et d'une autonomie de gestion.

Ainsi, la présente section vise à connaître et à vérifier si la Commune de Lemba répond aux critères d'une entité territoriale décentralisée.

1° De la personnalité juridique :

Par personne, on entend, la créature humaine en tant que sujet de droit. C'est la personne physique ou un être humain qui normalement peut poser un acte de sa volonté.

Mais un acte se définit comme une manifestation de la volonté qui produit normalement des effets de droit (D.KATOND, 1990).

Suite à une nécessité sociale, le législateur reconnaît la personnalité juridique à certains groupements ou des ensembles d'intérêts qui n'ont pas comme un être humain une existence physique, dite personnalité morale fiction.

Le droit positif congolais reconnaît à ces groupements une existence juridique propre et distincte de la personne physique. En principe le législateur attribue la personnalité juridique à une association ou à un groupement dès qu'il s'en dégage une unité de but et de moyens, un intérêt collectif distinct de l'intérêt individuel¹⁹.

¹⁹ A.SOHIER, Droit civil du Congo-Belge, Tome III, 1956, P.10

La personnalité juridique est une aptitude conférée par la loi à un être physique ou moral d'avoir des droits et ses obligations.

En effet, la personnalité juridique dérive le plus souvent du législateur. Elle est aussi une sanction légale qui n'existe qu'en droit.

Les principales dispositions relatives aux personnes juridiques sont :

- le décret du 27 février 1887 relatif aux sociétés commerciales.
- L'ordonnance-loi numéro 082/006 du 25 février 1982.

C'est au terme de cette ordonnance que le législateur a conféré certaines entités décentralisées de la personnalité juridique. Le législateur fait donc de ces entités, des personnes fictives ayant une existence propre et capable de poser des actes que le législateur.

Actuellement, pour le renforcer, d'autres dispositions légales sont prévues. Telles sont celles qui reconnaissent la personnalité juridique de ces entités décentralisées (ville, commune, secteur et chefferie) :

- la loi organique n° 08/012 du 31 juillet 2008.
- La loi organique n° 08/015 du 07 octobre 2008.
- La loi organique n° 08/06 du 26 mars 2008.

Ainsi, comme entité territoriale décentralisée, la Commune de Lemba jouit d'une personnalité juridique propre et distincte de celle de la ville province de Kinshasa, de la province de Kinshasa et de l'Etat congolais et est sujet de droit.

2° De l'autonomie de gestion :

Comme signalé plus haut, la commune de Lemba comme entité territoriale décentralisée est dotée d'une personnalité juridique et

est donc sujet de droit. Elle dispose ipso facto d'une autonomie de gestion (autonomie financière et de l'autonomie patrimoniale).

Ainsi, elle gère son patrimoine en toute indépendance même si elle reste soumise au contrôle de tutelle de l'Etat et de la province ville de Kinshasa. Par son patrimoine, entendons tous les biens meubles et immeubles, propriétés de la commune (bâtiments, paroisses, écoles, églises, routes, etc.)

3° De l'autonomie organique :

En tant qu'entité décentralisée, la Commune de Lemba s'est vue reconnaître pour certaines affaires qui lui sont propres, le droit de s'administrer elle-même en disposant d'une certaine autonomie tout en restant soumise du pouvoir de la ville de Kinshasa.

Le pouvoir de délibérer sur les affaires locales est attribué à chaque échelon à un organe délibérant. On peut ici mentionner les principaux organes à savoir : le conseil communal et le collège exécutif communal.

Mais par faute de la non tenue des élections municipales et locales, la Commune de Lemba reste gérée par un bourgoumestre nommé et élu, autorité administrative et politique de la commune qui peut engager la commune.

4° Du régime financier :

La Commune de Lemba émerge au budget annexe, essentiellement financé grâce aux recettes qu'elle réalise. La Commune, est tenue d'élaborer son budget des dépenses et trouver elle-même les recettes correspondantes pour les couvrir.

La ville de Kinshasa n'intervient qu'à titre de subvention, lorsqu'il est établi que la commune se trouve dans une situation

particulièrement difficile qu'elle n'a pas provoquée ; des legs et des dons, etc.

Comme taxes et impôts que perçoit la Commune de Lemba, nous pouvons citer :

- La CPM (Contribution personnelle minimum) sur les personnes âgées de 18 ans et plus. Parlant de cette taxe, disons que son prélèvement pose problème et donc, elle n'intéresse pas assez.
- La taxe professionnelle : prélevée une fois par année sur tout opérateur économique et qui devra payer 500 dollars.
- La taxe sur l'étalage : prélevée dans les marchés de la commune de Lemba sur les vendeurs et vendeuses comme droit d'étalage. Le montant fixé est 200 Francs Congolais par jour.
- La taxe sur la pirogue.
- La taxe sur les boissons alcooliques.
- La taxe sur les bêtes prises en divagation.
- L'impôt sur le revenu locatif qui pose problèmes car politiquement délicat.
- L'impôt foncier (sur espace et bâtiment de la commune).

A titre d'exemple, mentionnons le budget de la commune de Lemba pour l'année 2012, approuvé par le gouvernement provincial (de taxes et services propres) s'élève à 258.160.208 Francs Congolais dont 1.7310.681.191 Francs Congolais de recettes totales et 1.473.520.983 Francs Congolais de recettes propres.

CHAPITRE III : PERCEPTION DE LA DECENTRALISATION DANS LA COMMUNE DE LEMBA.

Section 1. Perception de la décentralisation par les habitants de la Commune de Lemba

I) Échantillon d'étude

Nous avons appliqué le questionnaire d'enquête, en annexe, à un échantillon occasionnel de 65 sujets dans la Commune de LEMBA. Chaque sujet fournit les renseignements sur sa province d'origine, son âge, son sexe, sa profession et répond aux huit questions de l'enquête.

1) Répartition des sujets par âge

Tableau 1. Répartition des sujets par âge

Age	Fréquence	%
moins de 30 ans	31	47,7
30-40ans	19	29,2
plus de 40ans	15	23,1
Total	65	100,0

Trente et un sujet sont âgés de moins de trente ans, dix-neuf sont âgés de trente à quarante ans et quinze sujets sont âgés de plus de quarante ans.

2) Répartition des sujets par sexe

Tableau 2. Répartition des sujets par sexe

sexe	Fréquence	%
M	52	80,0
F	13	20,0
Total	65	100,0

Le tableau 2 montre que l'échantillon comprend plus d'hommes que des femmes (20%).

3) Répartition des sujets par profession

Tableau 3. Répartition des sujets par profession

		Fréquence	Pourcentage
Valide	étudiants	31	48,4
	juristes	6	9,4
	fonctionnaires/commune	13	20,3
	autres	15	21,9
	Total	65	100,0

La majorité des répondants (51,6%) sont des travailleurs et les autres sont des étudiants (48,4%). Parmi les travailleurs 29,7% sont des fonctionnaires au sein de la commune de Lemba parmi lesquels figurent six juristes représentant 9,4% de l'échantillon. Le reste des travailleurs interrogés(21,9) proviennent d'autres professions.

4) Répartition des sujets par province

Tableau 4. Effectif des sujets par province * profession

Province	Profession				Total
	étudiants	juristes	fonctionnaire/commune	autres	
Bas Congo	3	1	4		8
Bandundu	4	2	5	7	18
Equateur	3		2		5
Kasai oriental	7	3	1	2	13
Kasai Occidental	4			1	5
Katanga	4			1	5
Nord-Kivu	1		1	1	3
Sud-Kivu	1			2	3
Maniema	3				3
Orientale	1			1	2
Total	31	6	13	15	65

Toutes les provinces sont représentées dans notre échantillon d'étude. Cependant, la province de BANDUNDU, suivi de celle de Kasai Oriental ont été les plus représentées.

Tableau 5. Effectif des sujets par âge * profession

âge	profession				Total
	étudiants	juristes	fonctionnaire/commune	autres	
moins de 30 ans	26	4		1	31
30-40ans	5	2	1	11	19
plus de 40ans			12	3	15
Total	31	6	13	15	65

Tableau 6. Effectif des sujets par sexe * profession

Sexe	profession				Total
	étudiant	juriste	fonctionnaire/commune	autres	
M	21	6	12	13	52
F	10		1	2	13
Total	31	6	13	15	65

II) Résultats de l'enquête

1) Question 1 : Connaissez-vous le concept de décentralisation ?

Le tableau 1 présente les résultats de la première question de l'enquête qui nous permet de vérifier si les sujets de notre étude connaissent le concept de décentralisation.

Tableau 7. Résultats de la question 1

Q1 : connaissance du concept de décentralisation		
Réponse	Effectif	%
oui	61	93,8
non	4	6,2

Les résultats du tableau 1 révèlent que le concept de décentralisation est connu dans notre milieu d'enquête.

2) Question 2 : sur la définition de la décentralisation

Tableau 8. Définition du concept de centralisation

Définition décentralisation		
Réponse	Effectif	%
Bonne réponse	46	70,8%
Mauvaise réponse	16	24,6%
Sans réponse	3	4,6%

D'après les résultats de notre enquête, le concept de décentralisation est suffisamment connu dans notre milieu d'enquête. La majorité des sujets (70,8%)

ont défini la décentralisation comme un mode de gestion administrative de l'état, par contre 24,6% ont choisi de mauvaises définitions et 4,6% n'ont pas répondu à la question.

3) Question 3 : Être pour ou contre la décentralisation

Tableau 9. Être pour ou contre la décentralisation

pour ou contre		
	Effectif	%
être pour	54	83,1%
Être contre	10	15,4%
pas de réponse	1	1,5%
TOTAL	65	100

Le tableau 10 révèle que la majorité (83,1%) des sujets interrogés sont pour la décentralisation tandis que la minorité des sujets (15,4%) sont contre et 1,5% sont sans opinion.

4) Question 4 : Les acteurs de la décentralisation

Tableau 11. Les acteurs de la décentralisation

Acteurs de la décentralisation	Effectif	%
société civile	12	18,5
gouvernement central	31	47,7
ONG	6	9,2
agences internationales	5	7,7

autre réponse	8	12,3
société civile+gouvernement	2	3,1
Toutes les réponses	1	1,5
TOTAL	1	1,5

Concernant les acteurs de la décentralisation, les avis des sujets sont partagés comme l'indiquent le tableau 11. La majorité des enquêtés (47%) reconnaissent le gouvernement comme l'acteur de la décentralisation, pour certains (18,5%) la société civile est l'actrice de la décentralisation ; les autres répondants ont les avis partagés entre les ONG (9,2%), les agences internationales, à la fois la société civile associée au gouvernement (3,1%), le reste des répondants n'ont pas de réponse (13,8%).

5) Les ressources nécessaires à la décentralisation

Tableau 12. La disposition des ressources nécessaires

Avoir des ressources nécessaires	Effectif	%
oui	28	43,1
non	36	55,4
sans réponse	1	1,5
Total	65	100

Cependant, pour les ressources nécessaires pour la commune de Lemba, le tableau 12 montre que 43% des sujets disent que la commune possède des

ressources suffisantes, 55,4% des sujets ne sont pas d'accord et 1,5% des sujets n'a pas donné son point de vue.

6) Les problèmes liés à la rétrocession

Tableau 13. Les problèmes liés à la rétrocession

Problèmes liés de la rétrocession	Effectif	
Non application+ Non respect constitution	6	
Megestion	5	
Etendue/Commune	1	
Non application des lois	6	
Non respect/Constitution	1	
Corruption, Tribalisme	3	
Moyens financiers+Matériel	5	
Financiers+Etendue	3	
Non respect de la loi+Moyens financiers	4	
Sans réponse	25	
Rétrocession	1	
Problème de dirigeant+leadership	4	
Non formation des cadres dirigeants	1	

Section 2. Analyse critique

Le constat que nous venons de faire de l'application de la décentralisation en République Démocratique du Congo en général et dans la ville province de Kinshasa en particulier est critique.

En effet, reconnue par la Constitution du 18 février 2006 comme mode de gestion administrative en République Démocratique du Congo, la matérialisation de la décentralisation pose problème du fait du manque de volonté politique et de la détermination du pouvoir central et des certaines circonstances graves que connaît le pays. Les réponses des enquêtés ont relevé ce fait.

Ainsi, la même observation est celle que nous faisons de la Commune de Lemba où l'application de la décentralisation connaît plusieurs difficultés au nombre desquelles figurent :

- L'absence d'un conseil communal, organe délibérant de la commune et d'un collège exécutif communal, organe de gestion de la commune et de l'exécution des décisions du conseil communal dont les membres sont élus dans les conditions fixés par la loi électorale.
- Le non respect des dispositions de la Constitution par la ville province de Kinshasa surtout dans la question de la part des recettes à allouer à la Commune ou de la retenue à la source.
- Immixtions de la Ville dans les affaires internes communales non pas avec un simple droit de regard (de tutelle) mais un droit de contrôle (contrôle hiérarchique).

Au regard de ce qui précède, il convient d'affirmer que la Commune de Lemba ne remplit pas en ces jours les conditions dues aux entités territoriales décentralisées. Pour mieux dire, la matérialisation de la décentralisation n'est pas effective.

Section 3. Quelques recommandations

Comme signalé dans les lignes introductives, la décentralisation permet de redéfinir les règles d'une bonne administration à travers une grille des critères d'une bonne gestion et sur le plan politique à démocratiser et associer le peuple à la discussion et à la gestion des affaires publiques au niveau le concernant.

La République Démocratique du Congo et la Ville province de Kinshasa accusant d'un grand retard dans son processus de développement, la matérialisation effective de la décentralisation se veut un gage.

En vue de réaliser son développement, la Commune de Lemba a besoin d'un tel mode de gestion.

Pour ce faire, nous faisons quelques recommandations après une analyse de la question :

- La mise en place de l'organe délibérant et exécutif communal à travers les élections.
- L'application réelle des dispositions de la Constitution du 18 Février 2006 en vue de permettre le développement effective de la Commune de Lemba.

CONCLUSION GENERALE

L'objet de notre étude porte sur l'état des lieux de la décentralisation dans les communes de la ville province de Kinshasa en général et de la Commune de Lemba, en particulier.

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'analyser et d'expliquer la vie administrative et politique de la Commune de Lemba en tant qu'entité décentralisée à l'ère actuelle de la reconnaissance de la décentralisation dans la Constitution du 18 Février 2006.

En effet, il a été particulièrement question d'étudier les effets produits par la décentralisation dans la Commune de Lemba et mesurer l'effectivité et le bien fondé d'un tel mode de gestion administrative.

Au regard de cette problématique nous avons émis quelques hypothèses, entendons par là les réponses provisoires : la Commune de Lemba ne serait pas en pratique (en réalité) une entité décentralisée et la décentralisation n'en serait pas effective eu égard aux conditions de vétusté dans lesquelles reste la Commune et à l'absence d'un exécutif Communal, gérant la dite administration.

Ainsi, grâce à la méthode systémique qui a l'avantage de comprendre les interdépendances qui existent entre deux systèmes ou sous-systèmes donnés en l'occurrence une organisation considérée comme un système social, nous avons pu obtenir le résultat escompté : la décentralisation en République Démocratique du Congo, dans la ville Province de Kinshasa et particulièrement dans la Commune de Lemba n'est pas effective.

A cet effet, nous avons fait quelques recommandations à savoir :

- La mise en place de l'organe délibérant et exécutif Communal à travers les élections, gage d'une gestion libre des affaires communales.
- L'application réelle des dispositions Constitutionnelles pour un développement durable de la Commune.
- L'introduction du management public dans la gestion des affaires des entités administratives, en général et dans la Commune de Lemba, en particulier.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. OUVRAGES :

- 1) GRAWITZ M. et PINTO.R, Méthodes des sciences sociales, Dalloz, Paris, 1972.
- 2) KENGO WA DONDO LEON, la réforme de la territoriale et respect de l'unité nationale, Palais du peuple, Kinshasa, septembre 2008, Page 4.
- 3) MABIALA MANTUBA NGOMA P., «Les fondements de la décentralisation», in publications de la fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, 2009, P.20
- 4) SOHIER, A., Droit civil du Congo-Belge, Tome III, 1956, P.10

II. ARTICLES :

- 1) BIYOYA MAKULU P., Congo=Kinshasa: Défis et enjeux de la décentralisation, 7 août 2009.
- 2) LACHAUME, J.F ; Décentralisation ou libre administration ? Rapport introductif du colloque de Bordeaux sur les vingt ans de la décentralisation, cité par NDJOU, J.
- 3) MAKOLO JIBIKILAYI : Les villes et les communes en République Démocratique du Congo : quarante ans d'expérience : Bilan et Nouveaux défis a relever, 1857-1997 et 1958-1998, Editions de l'Association congolaise des sciences administratives, Boite postale : 20.671 Kinshasa XV, octobre 2000.
- 4) Tshibaubau-Kapy'a Kalubi : «La problématique des reformes administratives et de décentralisation en République Démocratique du Congo, Esquisse d'une approche systémique » in cahier des sciences administratives, en 2008.
- 5) TSHIBUABUA-KAPY'A KALUBI BENOIT JANVIER, «INDEPENDANCE DU CONGO? RUPTURE OU CONTINUITE ? «Evolution de l'organisation politique, Territoriale et Administrative du Congo de 1960 à ce jour».

- 6) VUNDUAWE TE PEMAKO, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? » in Zaïre-Afrique, 165, Mai 1982, P 328.
- 7) VUNDUAWE TE PEMAKO, Les entités territoriales déconcentrées : contrepoids ou contrefort de la décentralisation congolaise, in Actes des journées sociales du CEPAS, Congo-Afrique XVIII ième Année, Février 2009, n° 432, Kinshasa, P.138
- 8) VUNDUAWE TE PEMAKO, « La dynamique de la décentralisation territoriale en République Démocratique du Congo», in Actes des Journées Sociales du CEPAS, Congo-Afrique, XLVII ième année, Février 2009, n° 432, Kinshasa, 2009.

III. COURS :

- 1) LELO NZUZI, Notes de cours de géographie urbaine, Faculté des Sciences, UNIKIN, 2012, inédit.
- 2) OMASOMBO TSHONDA, notes de cours d'initiation au travail scientifique, G1SPA, UNIKIN, 2010, inédit.

IV. DOCUMENTS OFFICIELS :

- 1) La Constitution du 18 Février 2006 et la loi n°08/016 du 17 octobre portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

V. AUTRES DOCUMENTS :

- 1) Dictionnaire Universel Hachette, 2010, P.333

VI. WEBOGRAPHIE :

- 1) Http : www.fr.wikipedia.org/wiki/d%c3%a9centralisation

TABLE DE MATIERES

EPIGRAPHIE.....	2
DEDICACES.....	3
AVANT PROPOS.....	4
INTRODUCTION.....	5
Etat de la question.....	5
Problématique	6
Hypothèse.....	8
Choix et intérêt du sujet.....	8
Méthodologie.....	9
La Méthode.....	10
Les Techniques.....	11
Le Questionnaire.....	11
L'observation directe.....	12
La technique documentaire.....	12
Délimitation spatio-temporelle.....	12
Subdivision du travail.....	12
CHAPITRE I : GENERALITES.....	14
Section 1 : La Définition des concepts de base et des connexes.....	14
La Décentralisation.....	14
La Commune.....	15
La Ville.....	16
La Province.....	17
Section 2. Importance et sortes de décentralisation.....	18
Section 3. Historique de la décentralisation dans la ville province de Kinshasa et en République Démocratique Congo.....	20
CHAPITRE II. LA COMMUNE DE LEMBA FACE A LA DECENTRALISATION.....	23
Section 1 : Présentation de la commune de Lemba.....	23
Description Historique.....	23
Description géographique et démographique.....	23
Description administrative.....	28
Fonctionnement.....	28
Organisation territoriale.....	28
ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DE LEMBA.....	32
Section 2. La Commune de Lemba en tant qu'entité territoriale décentralisée.....	34
De la personnalité juridique.....	34
De l'autonomie de gestion.....	35

De l'autonomie organique.....	36
Du régime financier.....	36
CHAPITRE III : ANALYSES ET PERSPECTIVES DE LA DECENTRALISATION DANS LA COMMUNE DE LEMBA.....	38
Section 1. Perception de la décentralisation par les habitants de la Commune De Lemba.....	38
Section 2. Analyse critique.....	38
Section 3. Quelques recommandations.....	39
CONCLUSION GENERALE.....	40
BIBLIOGRAPHIE	42

ANNEXE

Questionnaire d'enquête sur la décentralisation

1) Identité :

- ❖ Nom & Post-nom :
- ❖ Province d'origine :
- ❖ Age :
- ❖ Sexe :
- ❖ Profession :

2) Opinion :

1) Connaissez-vous le concept « décentralisation » ?

R) oui non

2) Qu'entendez-vous par la décentralisation ? Cochez la bonne réponse.

R) a) c'est un mode de gestion administrative de l'Etat.

b) C'est une loi qui condamne les autorités qui détournent les deniers publics.

c) C'est un moyen par lequel l'Etat impose sa contrainte aux entités décentralisées.

d) C'est une grosse aventure pour les congolais moins nantis.

e) C'est une affaire de grands messieurs et grands hommes politiques qui restent au pouvoir.

f) C'est un système administratif.

3) Etez-vous pour ou contre la décentralisation dans la Commune de Lemba ?

R) Pour

Contre

4) Parmi les partenaires ou acteurs politiques suivants lesquels ont contribué à la mise en œuvre des textes légaux portant sur la décentralisation ? Cochez la bonne case.

- R) a) La société civile
- b) Le gouvernement central
- c) les ONG
- d) Les agences internationales
- e) autre réponse

5) Les dirigeants de la Commune de Lemba disposent-ils des ressources nécessaires ?

R) Oui Non

6) La rétrocession est-elle effective dans la Commune de Lemba ?

R) Oui Non

7) Quels sont les grands problèmes liés à l'effectivité de la décentralisation dans la Commune de Lemba ?

R)

8) Selon vous, quels peuvent être les recommandations que vous pourriez apporter pour pallier aux contraintes dues à l'application de la décentralisation en République Démocratique du Congo et dans la Commune de Lemba ?

R)